



N° 8

**Objet : Approbation de l'avenant n° 1 au mandat d'études relatif à l'aménagement de la zone d'activités économiques « Sud Landes II » à Oeyregave et Hastings**

Le 26 mars 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

**Pour le Département des Landes :**

- M. Xavier FORTINON
- Mme Rachel DURQUETY
- Mme Christine FOURNADET
- M. Cyril GAYSSOT
- M. Olivier MARTINEZ
- M. Damien DELAVOIE

**Pour la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans :**

- M. Jean-Marc LESCOUTE
- M. Serge LASSERRE

Avaient donné procuration :

- Mme Sandra TOLLIS à Mme Rachel DURQUETY
- Mme Corine DE PASSOS à M. Jean-Marc LESCOUTE

Etaient également présents :

- M. Yannick BASSIER, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- Pour la SATEL : M. Xavier VILAMITJANA, Responsable Service Aménagement et M. Mathieu SERVILLAT, Chargé d'Opérations
- Pour le Conseil départemental :
  - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
  - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



**Le Comité Syndical,**

VU les statuts du Syndicat Mixte en vigueur,

VU la convention de mandat d'études conclue entre le Syndicat Mixte du Pays d'Orthe et la SATEL, le 5 mai 2022, pour une durée de 24 mois, en vue de réaliser des études de définition et de faisabilité relatives à l'aménagement de la ZAC « Sud Landes II » sur le territoire des communes de Oeyregave et Hastings,

CONSIDERANT que les études réalisées dans le cadre du mandat d'études susvisé ne sont pas achevées et qu'il y a lieu, en conséquence, d'augmenter l'enveloppe financière dudit mandat de 50 000 € HT supplémentaires, portant le montant total à 135 000 € HT soit 162 000 € TTC et de prolonger sa durée de 24 mois supplémentaires, soit jusqu'au 5 mai 2026,

VU le rapport du Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

**D E C I D E :**

- d'approuver l'avenant n° 1 au mandat d'études relatif à l'aménagement de la zone d'activités économiques « Sud Landes II » à Oeyregave et Hastings liant le Syndicat Mixte du Pays d'Orthe et la SATEL,
- et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer ledit avenant.

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON



**SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ORTHE**

**Mandat d'études relatif à l'aménagement  
de la zone d'activités économiques  
« Sud Landes II »  
à Oeyregave et Hastingues**

**MARCHE N° 2022-01**

**Avenant n° 1**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**Le SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ORTHE**, représenté par son Président en exercice, M. Xavier FORTINON, autorisé à cet effet par une délibération du Comité Syndical en date du 26 mars 2024,

Et qui sera désigné dans ce qui suit par le terme « Le Syndicat Mixte » ou « le maître d'ouvrage »,

d'une part,

**ET**

**La SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET D'EQUIPEMENT DES LANDES (S.A.T.E.L.)** représentée par son Directeur, Frédéric DASSIE,

Et qui sera désignée dans ce qui suit par le terme « La SATEL » ou « le mandataire »,

d'autre part,



**Il est d'abord exposé ce qui suit :**

Par convention de mandat conclue le 5 mai 2022, le Syndicat Mixte a décidé de confier à la SATEL un marché de mandat d'études portant sur la coordination et le suivi des études de définition et de faisabilité relatives à l'aménagement de la ZAC dite « Sud Landes II » pour une durée de 24 mois.

Dans la mesure où l'ensemble de ces études n'a pas été réalisé, il y a lieu de conclure le présent avenant qui a pour objet d'augmenter l'enveloppe financière du présent mandat de 50 000 € HT supplémentaires et de prolonger sa durée de 24 mois supplémentaires.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – DUREE DU MARCHÉ ET DELAI DE REALISATION DES ETUDES**

La durée du marché est prolongée jusqu'au 5 mai 2026.

**ARTICLE 2 – AUGMENTATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DES ETUDES**

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des études est augmenté de 50 000 € HT supplémentaires, portant le montant total à 135 000 € HT soit 162 000 € TTC.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le mandataire,

Pour le mandant,

Frédéric DASSIE  
Directeur de la SATEL

Xavier FORTINON  
Président du Syndicat Mixte